GRENELLE
DE LA LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES
CONJUGALES



REPERTOIRE DEPARTEMENTAL DES STRUCTURES D'AIDE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE


MINISTÈRE DE LA JUSTICE
CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
D'ACCÈS AU DROIT
DU FINISTÈRE

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Au travail, à la maison,
dans l'espace public,...

RÉAGIR PEUT TOUT CHANGER

VIOLENCES FEMMES INFO

APPELEZ LE

3919*

*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

#NeRienLaisserPasser

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Le Gouvernement

SOMMAIRE

Définition des violences conjugales 6

L' ACCES AUX DROITS

Police & gendarmerie

1. Les fonctions du policier et du gendarme 11
2. Les coordonnées de la police 12
3. Les coordonnées de la gendarmerie 12

Justice

1. Le traitement judiciaire de la violence conjugale 15
   - La procédure
2. L'avocat 16
   - Les coordonnées des ordres des avocats des barreaux de Quimper & Brest
   - L'aide juridictionnelle
3. L'huissier de justice 17
4. Le notaire 17
5. Les autres structures juridiques 18
   - Les bureaux d'aide aux victimes
   - Le Conseil départemental d'accès au droit
   - Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles
   - La Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité
   - Le service pénitentiaire d'insertion et de probation
   - Agora Justice
   - Don Bosco

L' ACCES AUX SOINS

1. Le rôle du médecin 25
2. Les consultations de médecine légale 25
   - Missions & objectifs
3. Les lieux d'accueil d'urgence 26
4. Les consultations gynécologiques 27
   - Les centres gynécologiques du Finistère
   - Les centres de planification
   - Les coordonnées des centres de planification et d'éducation familiale

SOMMAIRE

2

L' ACCES A L' HEBERGEMENT ET AU LOGEMENT

1. Les procédures à suivre 30
   - La victime de violences décide de rester dans le logement conjugal
   - La victime de violences décide de quitter le logement conjugal
2. L'hébergement 31
   - L'hébergement d'urgence
   - L'hébergement temporaire
3. L'accès au logement 33

L' ACCES A L' ACCOMPAGNEMENT SOCIAL & PSYCHOLOGIQUE

1. La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale 35
2. Le Conseil Départemental 36
   - Rôle et missions de la structure
   - Actions existantes dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes
   - Les travailleurs sociaux au sein des commissariats et des gendarmeries
3. Les municipalités 37
   - Organisation des Centres communaux d'action sociale

LES STRUCTURES D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES

1. Le rôle des associations 39
2. Coordonnées des associations départementales 39

L' ACCES A LA FORMATION & A L' EMPLOI

1. Les démarches à effectuer 48
2. Les coordonnées utiles 48
   - Pôle Emploi
   - Autres structures



DEFINITION DES VIOLENCES CONJUGALES

Plusieurs définitions de la violence envers les femmes existent.

- La violence contre les femmes est la manifestation de rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes qui ont about à la domination exercée par les hommes sur les femmes et à la discrimination à leur égard, empêché leur pleine promotion. La violence contre les femmes est le mécanisme social fondamental et extrême qui contraint les femmes à une position de subordination par rapport aux hommes. (Comité canadien sur la violence faite aux femmes- 1993).

- Les termes « violence à l'égard des femmes » désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles, ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privatisation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. (Article 1 de la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes – ONU- 1993).

La violence envers les femmes est un phénomène social qui se retrouve de façon transversale dans toutes les classes sociales, les cultures, les religions et les situations géopolitiques.

Quels sont les différents types de violences contre les femmes ?

Les tactiques de violence peuvent prendre bien des formes différentes. La liste suivante, qui est loin d'être complète, regroupe ces tactiques et donne plusieurs exemples. Toutefois, les femmes qui vivent de la violence ne séparent pas nécessairement leurs expériences en catégories distinctes.

DEFINITION DES VIOLENCES CONJUGALES

- La violence physique

Tout contact physique, non désiré et qui n'est pas nécessaire, causant des douleurs physiques, de l'inconfort ou des blessures. Par exemple, gifler une femme, lui donner des coups de pied, la retenir physiquement, tenter de l'étrangler ou limiter ce qu'elle mange.

- La violence psychologique ou émotionnelle

Tout geste qui provoque de la peur, réduit la dignité ou l'estime de soi ou encore le fait d'infliger intentionnellement un traumatisme psychologique à une femme (crier, l'intimider, refuser de lui parler, jouer avec ses émotions, la dégrader, la traiter comme une enfant, revenir à la maison en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues, lui refuser son soutien et son aide pour s'occuper d'un bébé ou d'un enfant, etc.).

- La violence sexuelle

Toute activité sexuelle non désirée ou forcée (contact sexuel non désiré, relation sexuelle forcée, relation sexuelle forcée avec d'autres personnes, menaces proférées pour obtenir relation sexuelle, une relation sexuelle forcée alors que la femme est malade, qu'elle vient d'avoir un enfant ou a subi une opération, la femme traitée comme un objet sexuel, le refus qu'elle ait recours à la contraception ou la forcer à le faire, etc.).

- La violence verbale

Des commentaires négatifs, déplacés, embarrassants, offensants, intimidants, menaçants ou dégradants pour la femme la traiter de tous les noms, faire de fausses accusations, mentir, dire une chose quand on pense autre chose, etc.).

- La violence financière

Tout comportement qui réduit ou élimine l'indépendance financière d'une femme et son pouvoir de décision en matière d'argent (prendre son argent, imiter sa signature, retenir de l'argent, dépenser l'argent en alcool, en drogues, au jeu ou pour obtenir des services sexuels, garder secrète les finances de la famille, etc.).

- Le harcèlement moral

Il est défini comme une « conduite abusive qui se manifeste notamment par des comportements, des paroles, des gestes, des actes, des écrits pouvant porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ».

- Le harcèlement criminel

Appels téléphoniques ou courriels incessants, surveillance du domicile ou du travail, comportement menaçant, intimidations répétées... autant d'actes de violence qui pourrissent la vie de ceux qui en sont victimes, les conduisant souvent à la dépression et les poussant parfois même au suicide.

- La violence sociale

Tout comportement qui aurait pour conséquence d'isoler ou de détourner une femme de ses amis ou de sa famille (contrôler ce qu'elle fait, qui elle voit et à qui elle parle, ne pas transmettre les appels ou courriers, la traiter comme une servante, lui faire des scènes en public, etc.).

- La violence religieuse /spirituelle

Toute tactique pour exercer du pouvoir et du contrôle sur la spiritualité d'une femme ou sur sa pratique religieuse (se servir de la religion pour justifier la violence ou la domination, se servir de préceptes religieux pour imposer des relations ou obtenir des faveurs sexuelles, etc.).

- La violence environnementale

Toute tactique qui fait qu'une femme a peur dans son environnement (Claquer les portes, donner des coups de poing dans les murs, blesser les animaux de compagnie, conduire trop vite, etc.).

- L'utilisation des enfants

Blesser les enfants ou menacer de le faire, enlever les enfants dans le but de contrôler une femme, s'arranger pour qu'elle se sente coupable envers ses enfants, se servir des enfants pour passer ses messages.

- L'utilisation d'un privilège ou du statut social

Faire des gestes ou des commentaires qui suggèrent que la femme est un être inférieur parce qu'elle vient d'un milieu socio-économique différent, se servir de son statut social ou de sa richesse pour cacher ou nier ses comportements violents, se servir de sa richesse pour engager une femme dans des procédures légales coûteuses ou pour manipuler ou prolonger les procédures légales.

Quelles en sont les conséquences aux niveaux individuel et collectif ?

La violence envers les femmes a un impact collectif sur l'ensemble des femmes. Sa principale conséquence est de maintenir les femmes dans un état de peur ou de vulnérabilité. Ceci limite leurs accès à des espaces publics où elles se sentent en sécurité (par exemple, celles qui diminuent leurs déplacements particulièrement le soir ou la nuit), leur participation sociale, leur vie sexuelle, leur autonomie. Même si elles n'en sont pas directement victimes, toutes les femmes en ont affectées. Les violences portent atteinte aux droits des femmes et à leur accès à une citoyenneté pleine et entière. La violence sert au contrôle social des femmes.

Les conséquences de la violence à l'égard des femmes minent, de façon individuelle, à la fois la sécurité, l'estime de soi et la confiance accordée à autrui.

Elles peuvent être :

- psychologiques (anxiété, honte, phobie, culpabilité, dépression, idées suicidaires, etc.) ;
- Physiques (fracture, ecchymose, perte d'appétit, anorexie, boulimie, trouble du sommeil, hypertension, problèmes de menstruation, décès, etc.) ;
- sociales (retrait de certaines activités, détérioration des liens avec l'entourage, peur des contacts physiques, désinvestissement au travail, augmentation de la consommation d'alcool ou de drogue, etc.) ;
- financières (pauvreté, perte d'emplois, frais liés aux procédures judiciaires, frais pour se protéger, pour déménager, liés aux soins de santé, etc.) ;
- sexuelles (dégoût, perte de repères de ses désirs, perte de libido, soumission, etc.).

Ce qui s'est amélioré grâce aux combats

Depuis toujours, les femmes ont résisté aux violences faites à leur encontre. Depuis que le mouvement des femmes est plus structuré et a porté son attention sur le contrôle du corps et sur la sexualité des femmes, plusieurs actions ont étés menées. À la fois pour dire non à la violence, mais aussi pour dénoncer les sociétés patriarcales et les pratiques de déshumanisation des femmes. Un engagement fort de l'État a été réclamé pour mettre fin à la violence envers les femmes, en réalisant des campagnes de sensibilisation, en adoptant des lois et en envoyant un message clair : la violence est inacceptable !

Ce qui a changé dans les mentalités

Il y a de plus en plus de femmes qui considèrent qu'elles n'ont pas à tolérer la violence et dénoncent dans leur entourage ou aux forces de l'ordre la violence qu'elles subissent. Des formations ont été organisées pour des juges, avocats, intervenant(e)s des services de santé et services sociaux, associations... Il s'agit de les amener à mieux repérer et accompagner des femmes qui ont été agressées sexuellement ou physiquement en tant qu'adultes ou enfants.

GRENELLE
DE LA LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES
CONJUGALES

L'ACCES AUX DROITS

L'ACCES AUX DROITS

POLICE & GENDARMERIE

1. La fonction du policier ou du gendarme

Toute victime peut se présenter dans n'importe quel commissariat de police ou unité de la gendarmerie, qui sont dans l'obligation légale de recueillir ses déclarations :

- Par le biais d'une plainte ou d'un procès-verbal de renseignement judiciaire pour les unités de gendarmerie
- Par le biais d'une plainte ou par simple déclaration sur main courante pour les unités de police.

La victime peut également adresser une lettre simple à tout service de police ou toute unité de la gendarmerie qui sont tenus, s'ils ne sont pas compétents pour l'affaire décrite, de transmettre la plainte au service ou au tribunal territorialement compétent.

Sachez que toute victime de violences, de viol ou d'agression sexuelle est vivement encouragée à porter plainte dans les meilleurs délais, à partir de la date des faits.

De même, si la remise d'un certificat médical au service enquêteur au moment du dépôt de la plainte constitue un point de départ utile aux investigations, cela n'est en aucun cas un préalable juridiquement nécessaire à la dénonciation des violences.

Si l'agression s'est passée à son domicile, il convient de laisser les lieux en l'état, de ne pas nettoyer ou ranger avant la venue des services de police ou gendarmerie.

Le fonctionnaire de police ou le militaire de la gendarmerie qui accueille une victime doit :

- communiquer les adresses et numéros de téléphone des associations locales, d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences,
- expliquer le rôle de la police ou de la gendarmerie dans ce type d'infraction, le cadre des différentes investigations et les auditions à mener...,
- faire savoir qu'elle peut quitter son domicile, avec ses enfants, après l'avoir déclaré à la gendarmerie ou à la police,
- remettre un récépissé en cas de dépôt de plainte.

En cas de retrait de plainte, il est important de comprendre les motivations de la victime et d'examiner avec elle les raisons et les conséquences de ce retrait.

En tout état de cause, si la victime possède son libre arbitre en matière de dépôt ou de retrait de plainte, elle doit être avisée que ce retrait éventuel n'entraînera pas d'office le classement sans suite de la procédure. Seul le procureur de la République est compétent pour exercer ou abandonner des poursuites à l'encontre de l'auteur de l'infraction.

2. Les coordonnées de la police

	Brest	Quimper	Morlaix	Concarneau
Ressort territorial	Ville de Brest	Villes Quimper Ergué-Gabéric	Villes Morlaix St-Martin-des-Champs	Ville Concarneau
Adresse	Commissariat central 15 rue Colbert 29200 Brest	Commissariat 3 rue Théodore Le Hars 29000 Quimper	Commissariat 17 place du Général de Gaulle 29210 Morlaix	Commissariat 1 avenue de la Gare 29110 Concarneau
Téléphone	02 98 43 77 77	02 98 65 60 00	02 98 88 96 00	02 98 50 15 00
Police secours	17			
Ces services sont ouverts au public 24h/24 – 7j/7 Horaires des patrouilles d'intervention : 24h/24 – 7j/7				

3. Les coordonnées de la gendarmerie

- Audierne
  02 98 70 04 38
  7, rue Raymond Couillandre
- Bannalec
  02 98 39 85 13
  84, rue de la Gare
- Briec
  02 98 57 93 13
  rue de la Boissière
- Châteaulin
  02 98 86 41 97
  rue Coatigrach
- Concarneau
  02 98 60 70 47
  66 rue de Kerose
- Douarnenez
  02 98 92 01 22
  43 rue Duguay Trouin
- Fouesnant
  02 98 56 00 11
  2, route de Bénodet
- Le Faou
  02 98 81 91 04 14
  place aux Foires
- Le Guilvinec
  02 98 58 10 20
  rue Lagad Yar
- Locronan
  02 98 91 70 01
  rue des Bruyères
- Moëlan sur Mer
  02 98 39 71 07 10
  rue des Moulins
- Pleyben
  02 98 86 60 09
  rue Laennec
- Plogastel St Germain
  02 98 54 58
  65 rue du Leurre
- Pont Aven
  02 98 06 07 28
  2, Lieu-dit Kerantrech
- Pont l'Abbé
  02 98 87 06 64
  54, rue Louis Lagadic
- Quimper
  02 98 55 94 78
  1, route de Pont l'Abbé
- Quimperlé
  02 98 96 00 58
  2, rue de la Paix
- Rosporden
  02 98 59 20 20
  1, rue François Mittérand

L'ACCES AUX DROITS

- Scaër
  02 98 59 42 02
  17, rue Henri Croissant
- Brest
  02 98 42 04 22
  rue du général Paulet
- Crozon
  02 98 27 00 22
  1 route de Camaret
- Daoulas
  02 98 25 80 06,
  22 route gare Daoulas
- Guilers:
  02 98 07 44 68
  30 rue du 19 mars 1962
- Guipavas
  02 98 84 60 25,
  72 rue de Paris
- Landerneau
  02 98 85 00 82,
  14 rue Henri Dunant
- Lannilis
  02 98 04 00
  18 Rue du docteur Morvan
- Le Conquet
  02 98 89 00
  13 Rue du Général Leclerc
- Le Relecq-Kerhuon :
  02 98 28 17 17
  Rue Emile Zola
- Lesneven
  02 98 83 00 40
  1 rue Georges Roudaut
- Ouessant
  02 98 48 81 61
  12 rue Trois Frères le Roy
- Ploudalmézeau
  02 98 48 10 10
  4 bis rue Cullompton
- Plougastel-Daoulas
  02 98 40 37 99
  Rue du Château d'eau
- Plouzané :
  02 98 45 89 17
  2 rue du 8 mai 1945
- Saint Renan
  02 98 84 21 13
  Route de Plouzané

À savoir :

Dénoncer et donner l'alerte

- *Si une personne est témoin de violences au sein d'un couple*

  Il est essentiel de signaler ce comportement, dès les premiers faits constatés.

  Qui prévenir ?

  - *un travailleur social, de la mairie ou du conseil départemental par exemple,*
  - *les services de police ou de gendarmerie, des associations spécialisées de lutte contre les violences.*

La non-assistance à une personne en danger est punie par la loi. Pour les professionnels tenus au respect du secret, la loi peut autoriser sa levée sous certaines conditions. C'est en particulier le cas des médecins qui peuvent révéler les faits portés à leur attention avec l'accord de la victime ou lorsque celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique.

- *Si une personne est victime de violences au sein de son couple*

  N'hésitez pas en parler à votre entourage et/ou à des personnes de confiance, un médecin, un travailleur social de la mairie ou du conseil départemental, aux associations spécialisées de lutte contre les violences, au service de police ou de gendarmerie, à un avocat, à un conseiller municipal, etc.

En cas d'urgence, appeler le 17 POLICE SECOURS ou 112 depuis un portable, le 18 POMPIERS, le 15 SAMU (urgences médicales) ou le 114 pour les personnes malentendantes.

L'ACCES AUX DROITS

JUSTICE

1. Le traitement judiciaire des violences conjugales

La procédure

Toute personne victime ou témoin de violences doit révéler ces faits, en s'adressant au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie, et ce, quels que soient le lieu et la date de commission des faits. Elle peut également écrire au procureur de la République.

Une enquête est alors menée par la police ou la gendarmerie, sous la direction et le contrôle du procureur de la République compétent, au regard du lieu de commission des faits ou du domicile du mis en cause. Une fois l'enquête effectuée, le procureur de la République décide des suites qu'il convient de donner à cette plainte, à charge pour lui de réunir des éléments de preuve et de qualifier juridiquement les faits dénoncés.

Concrètement, le procureur de la République compétent peut :

- classer sans suite la procédure, s'il estime qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments pour poursuivre l'auteur présumé des violences, ou décider d'un tel classement suite au respect par l'auteur des violences d'une mesure alternative aux poursuites ; la victime en est alors immédiatement avisée ;
- si l'affaire est en état d'être jugée : décider de poursuivre l'auteur des violences devant la juridiction de jugement compétente ;
- si des investigations complémentaires sont nécessaires, ou si les faits sont de nature criminelle : saisir un juge d'instruction qui sera chargé d'examiner l'affaire à charge et à décharge.

À l'issue de la garde à vue, l'auteur des violences peut être placé en détention provisoire pour garantir la sécurité de la victime au domicile familial et lui éviter un traumatisme supplémentaire en l'obligeant à quitter temporairement son logement.

Des mesures d'éloignement peuvent être prises contre l'auteur de violences :

- dans le cadre de poursuites pénales contre l'auteur, ordonnées par le procureur de la République suite à une plainte déposée auprès de la police ou de la gendarmerie.
- dans le cadre d'une ordonnance de protection prise par le Juge aux Affaires Familiales, saisi par la personne en danger par requête déposée au greffe des affaires familiales, si le juge estime qu'il existe des raisons sérieuses de considérer comme vraisemblable la commission des faits de violences allégués et le danger auquel la victime ou un ou plusieurs enfants sont exposés (article 515-9 à 515-13 du code Civil).

2. L'avocat

L'avocat informe la victime, la conseille sur ses droits, les procédures et les démarches à effectuer, l'assiste et défend ses intérêts en justice.
Une victime de violences peut solliciter l'aide d'un avocat en application des articles 53-1 et 75 du code de procédure pénale. La victime peut être assistée de l'avocat de son choix, ou s'adresser au bâtonnier de l'ordre des avocats du ressort de la juridiction compétente.

- Les coordonnées des ordres des avocats des barreaux de Quimper & Brest

  - Ordre des avocats du barreau de Brest
    Rue Denver
    29000 Brest
    02.98.44.31.84

  - Ordre des avocats du barreau de Quimper
    7 rue du Palais
    29000 Quimper
    02.98.53.67.34

- L'aide juridictionnelle

Toute victime qui désire faire valoir ses droits en justice mais dont les ressources sont insuffisantes, peut bénéficier de l'aide juridictionnelle. L'État prend alors en charge tout ou partie des frais de procédure (honoraires d'avocat, frais d'huissier et d'expertise).

Cette aide est directement versée aux professionnels de la justice et dépend, en principe, des revenus du foyer de la victime. Toutefois, il importe de noter qu'en cas de divergence d'intérêts ou si la procédure oppose des personnes vivant habituellement dans un même foyer, on apprécie, de façon séparée, les ressources du ou des demandeur(s).

À ce titre, l'intervention d'un avocat au titre de l'aide juridictionnelle est possible dans les cas de médiation pénale, composition pénale, et mesure de réparation prononcée à l'encontre d'un mineur délinquant (article 12-1 de l'ordonnance du 2 février 1945).

À savoir :

La victime doit vérifier les services et démarches prises en charge par ses assurances. Il se peut que ses contrats (habitation, voiture, banque) comportent des clauses de « défense-recours », ou lui fassent bénéficier d'une protection juridique, d'une assistance...

3. L'huissier de justice

L'huissier de justice exécute les actes qui lui sont demandés. Il sécurise des procédures et applique dans les faits les droits concrets issus d'un jugement, d'un acte administratif ou d'un acte notarié. Il vérifie la légalité des actes demandés mais ne porte pas d'appréciation sur leur opportunité.

Dans le cadre d'un procès, l'huissier remet personnellement les assignations et procède à la signification des actes judiciaires. Il porte au domicile des personnes concernées les citations devant le tribunal de police, le tribunal correctionnel et la cour d'assises.

Dans le département de la Somme, les huissiers de justice sont tous compétents sur l'ensemble du département.

- Chambre départementale des huissiers de justice du Finistère

  7, place Cornic
  29600 Morlaix
  02.98.88.01.68

4. Le notaire

Le notaire est un officier public et ministériel chargé de l'élaboration, de l'authentification et de la conservation d'actes juridiques ayant une force juridique particulière.

Dans les actes les plus importants de la vie individuelle (testament, vente immobilière, etc.) ou de la vie des affaires (opération de fusion, constitution de société, etc.), le recours à un notaire permet de sécuriser les rapports juridiques entre les personnes et de garantir la valeur des transactions réalisées. La loi prévoit d'ailleurs un recours obligatoire au notaire dans certains domaines, comme en matière de contrat de mariage.

Le notaire est chargé de vérifier l'identité et la capacité des signataires, de s'assurer de la réalité des renseignements essentiels contenus dans l'acte (afin par exemple de certifier la propriété d'un bien), et d'empêcher l'adoption de clauses illégales. Le notaire possède en outre un devoir de conseil dans la rédaction même de l'acte. En contrepartie de ces formalités, l'acte passé devant notaire possède la qualité d'acte authentique, ce qui lui confère une très grande force juridique, notamment en matière de preuve.

- Chambre des notaires du Finistère

  38 bis boulevard Dupleix
  B.P 1135
  29101 Quimper cedex
  02.98.53.18.55

5. Les autres structures d'accompagnement juridique

D'autres structures peuvent aider les victimes et offrir des consultations juridiques gratuites.

- Les bureaux d'aide aux victimes

Les bureaux d'aide aux victimes sont des services d'écoute, d'orientation du justiciables, et d'information sur le déroulement des procédures, soit à l'occasion de cas d'espèce, soit d'une façon plus générale à la seule fin de faciliter l'accès à la justice et d'en améliorer le fonctionnement.

Ils proposent une aide aux démarches : constitution de partie civile par lettre, demande d'aide juridictionnelle, saisine de l'avocat de permanence, etc.

Les bureau d'aide aux victimes des tribunaux de grande instance de Quimper et Brest sont respectivement animés par les associations Agora Justice et Don Bosco.

Ils ont pour vocation d'accompagner les victimes tout au long de leur parcours en leur proposant :

- Une information sur les droits et recours.
- Une assistance technique au renseignement des différents formulaires spécifiques.
- Une orientation vers les services spécialisés.
- Un accompagnement auprès de l'institution judiciaire et dans les démarches visant la réparation du préjudice.
- Un accueil et une écoute personnalisé, confidentiel et gratuit.

- Tribunal de grande instance de Quimper
  Agora Justice
  48 A quai de l'Odet
  CS 66031
  29327 Quimper cedex
  4 permanences par semaine

- Tribunal de grande instance de Brest
  Don Bosco / Service Emergence
  32 rue Denver
  CS 91948
  29219 BREST CEDEX 2
  Le mardi après midi de 13.30 à 16.30
  Le vendredi matin de 8.30 à 12h

- Le Conseil départemental d'accès au droit

Le Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) a vocation, en tant qu'organisme chargé d'impulser une politique locale de l'accès au droit, à prendre l'initiative de créer un point d'accès au droit lorsque le besoin s'en fait sentir.

La qualité des prestations repose sur les compétences professionnelles, tant juridiques que sociales ou psychologiques, et sur le respect des attributions de chacun des intervenants : professionnels du droit, juristes, agents d'accès au droit, associations généralistes et spécialisées, écrivain public…

Nombre de structures identifiées comme « points d'accès au droit » existent en France sous des configurations très diverses; le foisonnement des expériences initiées s'expliquant à titre principal par le souhait de répondre aux besoins des publics confrontés à des difficultés juridiques par des structures accessibles. A ce titre, différentes appellations existent : point d'accès au droit, relais d'accès au droit, permanences….

- Conseil départemental d'accès au droit du Finistère

  Palais de justice de Quimper
  48A quai de l'Odet
  29000 Quimper
  02.98.82.88.00

- <u>Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles</u>

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles – CIDFF29 – exerce une mission d'intérêt général dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de sa mission, le CIDFF29 informe, oriente et accompagne le public dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise, de la sexualité et de la santé.

- Missions :

- Apporter une écoute, un soutien, un accompagnement d'aide à la reconstruction de soi et à la reprise de confiance.
- Faciliter la parole, amener la femme à mettre des mots sur sa souffrance, le vécu et son ressenti en relation avec les actes de violence.
- Faciliter la prise de conscience de la relation d'emprise mise en place par l'auteur des violences, ce qui explique la relation de dépendance.
- Repérer, avec la femme, les difficultés inhérentes à la violence : les conséquences sur la santé en général, l'environnement familial, la place des enfants, l'état de vulnérabilité de la femme, les démarches en cours.
- Proposer un accompagnement individuel sous la forme d'entretiens de suivi dans une démarche d'aide à la réflexion et à la prise de décision.
- Donner une information, dans un contexte individuel, concernant l'hébergement d'urgence, le logement, la santé, la parentalité.

- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère

- Brest (siège)
  26 rue Fautras

- Antenne de Quimper
  Maison des services publics
  2 rue Ile de Man

- Antenne de Plourin-Les-Morlaix
  Rue Louis Bodélio Zone de St Fiacre

  02.98.44.97.47
  contact@cidff29.fr

- La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Rattachée au secrétariat d'État aux droits des femmes, la déléguée départementale a vocation à décliner la politique publique et interministérielle sur l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau du département.

En s'appuyant sur les réseaux institutionnels, associatifs et économiques, elle a pour principales missions :

- de promouvoir l'égal accès des femmes à leurs droits (la santé, l'éducation, l'emploi, le droit civil et civique...)
- de sensibiliser la population à la problématique des violences faites aux femmes qu'elles se déroulent dans la sphère intime ou publique
- d'améliorer la prise en charge des victimes de violences intra-familiales
- de valoriser la place et le rôle des femmes dans la société
- d'encourager la prise en compte de l'égalité dès le plus jeune age et tout au long de la vie
- de favoriser l'orientation des jeunes filles vers les métiers peu féminisés
- de sensibiliser tous les acteurs de l'emploi à l'égalité professionnelle
- d'impulser des actions permettant la conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle
- de promouvoir le "contrat pour la mixité et l'égalité"
- d'accompagner le public féminin en situation de vulnérabilité
- de favoriser l'égal accès des femmes à des fonctions de responsables d'associations culturelles, sportives et syndicales

- La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Finisère

  Direction départementale de la cohésion sociale
  4 rue Anne-Robert-Jacque-Turgot
  CS 21019
  29196 Quimper Cedex
  02.98.64.92.94

- Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), services déconcentrés de l'administration pénitentiaire au niveau départemental, assurent le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient en milieu ouvert ou en milieu fermé.

Afin de prévenir la récidive et de favoriser la réinsertion des personnes condamnées, ils concourent à l'individualisation des peines privatives de liberté et à la préparation des décisions de justice à caractère pénal.

En milieu fermé, la mission des SPIP est d'accompagner les personnes détenues dans le cadre d'un parcours d'exécution des peines. A cette fin, les personnels d'insertion et de probation agissent en tant que :

- Aide à la décision judiciaire, en proposant des aménagements de peine au juge d'application des peines en fonction du parcours de vie du condamné, de l'acte de délinquance qu'il a commis, et de sa situation économique et financière,
- Aide à la préparation à la sortie de prison par le développement et la coordination d'un réseau de partenaires institutionnels et associatifs. Il s'agit alors de faciliter l'accès des personnes incarcérées aux dispositifs d'insertion de droit commun (logement, soin, formation, travail….),
- Aide au maintien des liens familiaux,
- Aide à l'accès à la culture. Les SPIP programment des activités adaptées au milieu carcéral, telles que la diffusion d'œuvres , ou l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques.

En milieu ouvert, les SPIP interviennent dans la cadre d'un mandat judiciaire :

- Ils apportent à l'autorité judiciaire tous les éléments d'évaluation utiles à la préparation et à la mise en œuvre des condamnations,
- Ils aident les personnes à comprendre la peine et impulsent avec elles une dynamique de réinsertion, notamment par la mise en place de programmes de prévention de la récidive,
- Ils s'assurent du respect des obligations imposées aux personnes condamnées à des peines restrictives ou privatives de liberté (semi-liberté, travaux d'intérêt général, liberté conditionnelle, placement sous surveillance électronique…),
- Dans le cadre des politiques publiques, ils favorisent l'accès des personnes aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

- Le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Finistère

- Siège et antenne de Brest
  10 B rue de Kervezennec
  02.21.09.51.40

- Antenne de Quimper
  22 bis rue Jean Rameau
  02.98.64.27.44

- Antenne de Morlaix
  Palais de Justice 6 allée du Poan Ben
  02.98.63.96.25

- Agora Justice

Association socio-judiciaire quimpéroise, Agora Justice accueille toute personne qui le souhaite dans le cadre d'un ou plusieurs entretiens anonymes, gratuits et confidentiels.

L'association informe le public, l'aide à mieux connaître ses droits, le déroulement des procédures ou encore les différents recours. Elle apporte son soutien, contribue à rechercher les liens avec les partenaires spécialisés.

Composée de professionnels de l'éducation spécialisée, du droit et de la psychologie, Agora Justice s'inscrit dans une logique de travail en réseau avec des professionnels spécialisés du droit, de la justice et du champ sanitaire et social.

- Missions

- Aide aux victimes et accès au droit :
  - démarches volontaires,
  - écoute, soutien, formation,
  - accompagnement dans les démarches,
  - aide à la réparation

- Alternatives à l'incarcération :
  - sur mandat judiciaire,
  - accompagnements socio-éducatifs,
  - élaboration et mise en place de projets éducatifs (sorties de prison dans le présentenciel),
  - aides à la décision dans les procédures pénales (enquêtes)

- Médiation pénale :
  - sur mandat judiciaire,
  - régulation des conflits par la recherche de solutions librement négociées,
  - aide à la parentalité

- Référent terroriste :
  - accompagnement des victimes d'attentats terroristes avec le concours de l'Ordre des avocats du barreau de Quimper,
  - information sur les démarches à entreprendre, notamment pour les liquidations de préjudices.

- Agora Justice

29 rue du Palais
29000 Quimper
02.98.52.08.68
agora.justice@wanadoo.fr

- Don Bosco

L'association Don Bosco imagine et développe toutes formes d'activités solidaires pour renforcer les liens sociaux et contribuer à l'inclusion de tous, en particulier des personnes fragilisées en raison de difficultés particulières – personnelles, familiales ou professionnelles, ou de handicaps.

- Missions

- Les Cyprès :

  Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

- Chantier Insertion :

  2nd œuvre Bâtiment

- Mesures pré-sententielles :
  - enquêtes sociales
  - enquêtes de personnalité
  - contrôle judiciaire socio-éducatif
  - rappel à la loi
  - stages alternatifs aux poursuites pénales

- La Maison Bleue

  Accueil des familles de détenus

- Accès au droit et aide aux victimes d'infractions pénales
  - écoute, soutien, orientation, accompagnement, des victimes
  - soutien psychologique
  - enquête sociale victime
  - téléphone grave danger

- Don Bosco / Service Emergence

  7 rue de Vendée
  29200 Brest
  02 98 33 83 83

GRENELLE
DE LA LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES
CONJUGALES

L'ACCES AUX SOINS

1. Le rôle du médecin

Tout professionnel de santé doit savoir détecter les situations de violences chez une victime pour entreprendre une prise en charge et un suivi adéquat.

Toute victime de violences peut se rendre spontanément chez un médecin ou dans un service d'urgence pour faire constater les traces de coups ou les blessures.

Sur réquisition, des enquêteurs des services de police ou de gendarmerie peuvent aussi orienter les victimes vers un médecin ou vers les services médico-judiciaires des hôpitaux pour un examen médical.

En cas de viol ou toute autre agression sexuelle, la victime doit consulter un médecin avant de se laver et conserver dans un sac en papier, vêtements ou linges souillés, cela pourrait servir à identifier le violeur et à établir la matérialité des faits.

La victime peut faire établir un certificat médical d'incapacité totale de travail (ITT), qu'elle exerce ou non une activité professionnelle. Ce certificat n'est pas obligatoire pour porter plainte, mais il est nécessaire pour prouver l'infraction et en établir la gravité.

Si la victime y consent, les médecins peuvent révéler des faits de violences au sein du couple dont ils ont été informés dans l'exercice de leurs fonctions et qui sont couverts par le secret professionnel, sans voir leur responsabilité mise en cause, ni sur le plan disciplinaire ni sur le plan pénal.

En cas d'urgence, toute victime peut appeler le 15 ou le 112. Les personnes sourdes ou malentendantes peuvent composer le 114.

À savoir :

Le médecin est le 1er professionnel vers lequel se tournent les femmes victimes de violences.

2. Les consultations de médecine légale

- Missions et objectifs

Une équipe de médecins spécialisés accueille chaque jour les victimes de violences à la suite d'une réquisition ; sur demande des autorités, après un dépôt de plainte, un rendez-vous est pris par téléphone par le secrétariat du CHU.

Lors de la consultation, le médecin établit le certificat de constatation de coups et blessures et fixe une Incapacité Totale de Travail (ITT). En fonction de l'évaluation réalisée par le médecin, la personne victime de violences pourra bénéficier d'une prise en charge psychologique et sociale au sein de la consultation de Médecine Légale ou être orientée vers les partenaires ad hoc. L'objectif des professionnels de la consultation de médecine légale est d'offrir une prise en charge spécialisée et globale aux victimes et d'assurer leur orientation.

Pour information :

La consultation de médecine légale se réalise uniquement sur réquisition de la police ou de la gendarmerie.

3. Les lieux d'accueil d'urgence

- Centre hospitalier de Quimperlé

  20 Bis Boulevard du Maréchal Leclerc
  29300 Quimperlé
  02 98 96 60 00

- Centre hospitalier de Cornouaille – Concarneau

  61 Rue de Tregunc
  29900 Concarneau
  02 98 52 60 60

- Centre hospitalier de Scaër

  51 Rue Louis Pasteur
  29390 Scaër
  02 98 57 61 34

- Hôtel-Dieu de Pont-L'Abbé

  Rue Roger Signor
  29120 Pont-l'Abbé
  02 98 82 40 40

- Centre hospitalier de Cornouaille – Quimper

  14 Avenue Yves Thépot
  29000 Quimper
  02 98 52 60 60

- Centre hospitalier de Douarnenez

  83 Rue Laennec
  29100 Douarnenez
  02 98 75 10 10

- Hôpital de Carhaix

  14 B Rue du Dr Menguy
  29270 Carhaix-Plouguer
  02 98 99 20 20

- Centre hospitalier Le Jeune

  17 Rue de Brest
  29290 Saint-Renan
  02 98 32 33 33

- C.H.R.U Brest

  1 Rue Etienne Hubac
  29200 Brest
  02 98 47 27 63

- C.H.R.U Morvan de Brest

  2 Avenue Foch
  29200 Brest
  02 98 22 33 33

- Hôpital de la Cavale Blanche

  Boulevard Tanguy Prigent
  29200 Brest
  02 98 22 33 33

- Centre hospitalier Ferdinand Grall

  1 Route de Pencran
  29800 Landerneau
  02 98 21 80 00

- Centre hospitalier des Pays de Morlaix

  15 Rue de Kersaint Gilly
  29600 Morlaix
  02 98 62 61 60

4. Les consultations gynécologiques

Les centres gynécologiques obstétriques

- Missions et objectifs

Les centres de gynécologie obstétrique assurent notamment la prise en charge des personnes victimes de violences sexuelles dans le cadre d'une consultation médicale, où elles bénéficient d'une écoute, d'informations et de conseils.

Afin d'assurer une prise en charge optimale des victimes, une coordination existe avec la consultation de médecine légale, des psychologues, des assistantes sociales et des médecins traitants.

Les centres de planification

- Missions et objectifs

Les centres de planification visent à favoriser la régulation des naissances mais également à informer sur la sexualité, les infections sexuellement transmissibles, l'éducation familiale et parentale, le couple et les violences conjugales. Ces centres sont des lieux de parole, d'écoute, où s'expriment les crises et parfois même les violences intra ou extra familiales. Les réponses s'élaborent avec les personnes dans la durée et nécessitent un important travail en réseau. Les centres de planification assurent les missions suivantes : Consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité. Diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale. Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial. Entretiens obligatoires pré et post IVG.

Les coordonnées des centres de planification et d'éducation familiale

- CPEF de Quimperlé

20 bis avenue du Général Leclerc
29300 Quimperlé
02 98 96 60 99
les lundi et mercredi, de 14h00 à 16h00

- CPEF de Pont-l'Abbé

Centre départemental d'action sociale
10 quai Saint-Laurent – 29120 Pont l'Abbé
02 98 66 07 50
sur RV, le mercredi de 13h30 à 17h00.

- CPEF de Concarneau

61 route de Tregunc
29900 Concarneau
02 98 52 60 99
le mercredi, de 9h30 à 13h00 et
de 14h00 à 16h30.

- CPEF de Douarnenez

Centre hospitalier
85 rue Laënnec – 29100 Douarnenez
02 98 75 13 82
le mercredi, de 9h30 à 13h00
et de 14h00 à 16h30.

L'ACCES AUX SOINS

CPEF de Quimper

Centre départemental d'action sociale (CDAS)
12 rue de Stang ar C'hoat – 29000 Quimper
02 98 76 25 20
du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
Prise de rendez-vous possible sur Doctolib : www.doctolib.fr/centre-de-sante/quimper/conseil-departemental-du-finistere-cd29

Centre hospitalier de Cornouaille
14 avenue Yves Thépot – 29107 Quimper
02 98 52 60 99
du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.

- CPEF de Crozon

Place du 19 mars 1962 – 29160 Crozon
02 98 21 80 20
sur RV, le mardi de 14h00 à 16h00

- CPEF de Crozon

Centre départemental d'action sociale
56 avenue de Quimper – 29150 Châteaulin
02 98 86 00 44
sur RV, le mardi de 13h30 à 17h00

- CPEF de Brest

Centre hospitalier
5 avenue Foch – 29200 Brest
02 98 22 34 39
le mercredi de 9h30 à 17h30
et du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

CDAS Rive droite
25 rue Anatole France – 29200 Brest
02 98 45 16 54
sur RV, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.

- CPEF de Lesneven

CDAS de Lesneven
6 boulevard des Frères Lumière
29260 Lesneven
02 98 21 80 20 / 02 98 85 95 60
sur RV, le mardi de 13h30 à 16h30.

- CPEF de Carhaix-Plouguer

Rue du Docteur Menguy – 29270 Carhaix
02 98 99 20 95
les mercredi et vendredi, de 13h30 à 17h00.

- CPEF de Landerneau

20 rue Amédée Belhommet
29800 Landerneau
02 98 21 80 20 / 02 98 85 95 60
les mercredi et vendredi, de 14h00 à 17h00

- CPEF de Douarnenez

Centre hospitalier
85 rue Laënnec – 29100 Douarnenez
02 98 75 13 82
le mercredi, de 9h30 à 13h00
et de 14h00 à 16h30.

- CPEF de Landivisiau

18 place Lyautey – 29400 Landivisiau
02 98 68 11 46
sur RDV, 3 jeudis par mois, de 14h00 à 17h00

- CPEF de Morlaix

Centre hospitalier des Pays de Morlaix
15 rue de Kersaint Gilly – 29600 Morlaix
02 98 62 60 82
sur RV, de 9h00 à 17h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
et de 9h00 à 18h00 le mercredi.

GRENELLE
DE LA LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES
CONJUGALES

L'ACCES
A L'HEBERGEMENT ET AU LOGEMENT

1. Les procédures à suivre

- La victime de violences décide de rester dans le logement conjugal

Si la victime est mariée ou vit maritalement et subit des violences conjugales, elle peut saisir en urgence le procureur de la République ou encore le Juge aux Affaires Familiales (JAF) à travers son avocat, pour obtenir l'éviction de son conjoint violent par ordonnance de protection et l'attribution éventuelle du logement conjugal.

Attention : la victime qui dépose une procédure en urgence devant le JAF, doit déposer une requête en divorce ou en séparation dans un délai de 4 mois, dan le cas contraire la mesure d'attribution du domicile est considérée comme caduque.

- La victime de violences décide de quitter le logement conjugal

- La victime est mariée :

  En cas de danger, elle doit signaler son départ au Commissariat de Police ou à la Gendarmerie. Ce départ ne pourra plus être qualifié d'abandon du domicile conjugal. La victime n'a pas à indiquer sa nouvelle adresse. Si elle a des enfants, il lui faudra demander rapidement au Juge des Affaires Familiales des mesures urgentes pour assurer la garde de ses enfants.

- La victime n'est pas mariée :

  Elle peut quitter le domicile sans démarche particulière. En ce qui concerne les enfants dont l'autorité parentale est conjointe, il faut saisir rapidement le Juge des Affaires Familiales afin de fixer la résidence et les droits de visite et d'hébergement.

Dans tous les cas, la victime doit prendre avec elle :

- ses documents officiels : livret de famille, carte d'identité, carte de séjour, passeport...
- les documents importants : chéquiers, quittances de loyer, bulletins de salaire, carte d'assuré social, carnet de santé, factures...
- les éléments de preuve en sa possession : témoignages, date, numéro d'enregistrement et copie de main courante et/ou de dépôt de plainte, copie des ordonnances et jugements rendus, certificat médical...

À savoir :

La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières, prévoit une "mesure phare" : "l'ordonnance de protection" qui peut être délivrée par le juge aux affaires familiales lorsque des "violences exercées au sein du couple ou au sein de la famille, par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants". Le juge, qui doit statuer dans les 24 heures, peut être saisi par la victime ou par le ministère public avec l'accord de la victime.

Cette "ordonnance de protection", prise après audition des parties, permet au juge d'attester de la réalité des violences subies et de mettre en place, sans attendre la décision de la victime sur le dépôt d'une plainte, les mesures d'urgence : éviction du conjoint violent, relogement "hors de portée" du conjoint en cas de départ du domicile conjugal.

Pour protéger les femmes victimes de violences, l'ordonnance de protection est renforcée par la loi du 4 août 2014 et sa durée maximale prolongée de 4 à 6 mois. L'éviction du conjoint violent du domicile du couple devient la règle.

2. L'hébergement

La circulaire du 12 avril 2013 relative aux relations entre les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les associations spécialisées afin d'améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences, en particulier conjugales, prévoit l'admission directe des femmes victimes de violences dans les structures spécialisées. Elle définit également les modalités de travail entre le SIAO et les associations pour garantir la mise en sécurité des femmes victimes de violences et la fluidité de leur parcours vers l'hébergement et le logement.

- L'hébergement d'urgence

Toute orientation des femmes victimes de violences, sans exception, vers une structure d'hébergement ou de logement adapté doit passer par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) pour une demande d'hébergement d'urgence :

Permanence téléphonique : 115 (appel gratuit 24H/24 et 7j/7)

Dans le Finistère, c'est l'association SIAO 29 qui qui coordonne le dispositif départemental d'hébergement d'urgence et assure les 4 missions suivantes :

- simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent,
- traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ; orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité de telle ou telle place,
- coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité hébergement – logement,
- participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

- SIAO 29

29, rue de la Providence
29000 Quimper
02 98 58 40 83
association@siao29.fr

Volet Urgence
Numéro d'urgence: 115
Secrétariat: 02 98 49 85 48
urgence@siao29.fr

L'ACCES A L'HEBERGEMENT ET AU LOGEMENT

- L'hébergement temporaire

Les femmes victimes de violences, en situation de détresse sociale, avec ou sans enfant, qui souhaitent bénéficier d'un hébergement temporaire (de quelques semaines à quelques mois) peuvent demander une admission en CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale).

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ont pour mission d'assurer l'accueil, le logement, l'accompagnement et l'insertion sociale des personnes ou familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale.

- CHRS du Finistère

- CHRS EMERGENCE

  18 rue Mauberpuis
  29200 Brest
  02 98 02 10 27

- C.H.R.S. LE RELAIS
  21 rue Etienne Gourmelen
  29000 Quimper
  02 98 64 51 00

- C.H.R.S. L'ESCALE

  2 allée des seiz breur
  29101 Quimper
  02 98 90 54 51

- C.H.R.S. - HOTEL SOCIAL

  21 rue Etienne Gourmelen
  29000 Quimper
  02 98 64 51 14

- C.H.R.S. LES AJONCS

  7 bis rue Landerec
  BP 36 29200 Brest
  02 98 42 16 32

- CHRS LOUIS GUILLOUX
  Rue Pierre Sémard
  29200 Brest
  02 98 33 27 91

- C.H.R.S. KASTELL DOUR
  7 rue Landerec
  29200 Brest
  02 98 49 85 47

- C.H.R.S. DE CONCARNEAU

  102 avenue de la gare
  29181 Concarneau
  02 98 60 52 40

- C.H.R.S. LE JARLOT

  8 rue Réo
  29600 Morlaix
  02 98 88 56 38

3. L'accès au logement

La demande de logement social doit être effectuée sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr.

Un numéro unique d'enregistrement sera délivré. Ce numéro garantit que la personne est inscrite comme demandeur de logement locatif social mais ne la dispense pas d'effectuer des démarches auprès des bailleurs sociaux afin d'établir un dossier complet. Le site précise la liste des bailleurs sociaux à contacter en fonction de la ou des communes choisies.

La demande de logement a une durée de validité de 12 mois et devra être renouvelée si nécessaire un mois avant la date d'expiration.

Le demandeur pourra également signaler sa situation au service en charge du logement de la commune afin de bénéficier du contingent réservataire de cette collectivité. Il lui est recommandé d'informer de sa situation les services de l'État (Direction Départemental de la Cohésion Sociale DDCS) afin de bénéficier d'une labellisation au titre du contingent réservataire de l'État

À savoir :

Toute personne souhaitant obtenir un logement d'habitation à loyer modéré (HLM) doit constituer un dossier. Elle peut se rapprocher auprès des bailleurs sociaux du département. Une aide dans les démarches peut être apportée par l'assistance sociale du secteur proche de son domicile.

GRENELLE
DE LA LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES
CONJUGALES

L' ACCES

A L' ACCOMPAGNEMENT

SOCIAL &

PSYCHOLOGIQUE

1. La Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale

- Le service social en faveur des élèves du Finistère

Le service social en faveur des élèves est chargé d'apporter écoute, conseils et soutien aux élèves, pour favoriser leur insertion, leur réussite individuelle et sociale. L'assistant(e) de service social exerce un rôle de médiateur, il est à la fois le conseiller social de l'institution, des familles et de tous les élèves.

L'action sociale en faveur des élèves se situe dans le cadre d'un renforcement général du dispositif de prévention et constitue un moyen privilégié pour lutter contre les inégalités et faciliter, si besoin est, une intervention précoce auprès d'autres services spécialisés.

- Les référents départementaux « harcèlement »

Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement. C'est pourquoi, tous les personnels sont à l'écoute des élèves et de leurs familles. Le service médico-social scolaire est particulièrement sensible à cette problématique.

- Le site national « Non au harcèlement »

Pour répondre aux situations de harcèlement, le ministère de l'éducation nationale propose un site permettant de retrouver l'ensemble des outils aux professionnels, afin qu'ils puissent mettre en place des actions préventives contre le harcèlement. Ce site valorise également les initiatives des écoles et des établissements, notamment les outils pédagogiques produits (affiches, vidéos).

http://www.nonauharcelement.education.gouv.fr/

Le site « Non au harcèlement » diffuse également le N° vert mis en place par le ministère, le 3020. Cette plate-forme téléphonique est destinée aux familles, élèves et professionnels touchés par une situation de harcèlement.

2. Le Conseil départemental

- Rôle et missions de la structure

L'égalité femmes-hommes est l'une des quatre priorités inscrites dans le projet stratégique du Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental agit dans le cadre de ses missions pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes:

- il est pilote de la protection de l'enfance. A ce titre, la direction de l'enfance et de la famille s'inscrit dans une politique de prévention et de protection des femmes victimes de violences, notamment par rapport à l'impact des violences sur les enfants.
- il assure les missions de planification et d'éducation familiale (contraception, entretiens pré et post Interruption Volontaire de Grossesse, conseil conjugal et familial, informations collectives et individuelles), par le biais des 13 Centres de Planification et d'Éducation Familiale du Finistère.

- Actions existantes dans le champ de la lutte contre les violences faites aux femmes

Les Centres de Planification et d'Éducation Familiale, dans le cadre de leurs suivis, peuvent accompagner les femmes victimes de violences vers les organismes et associations habilités. Ils agissent pour prévenir les violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans le cadre de leurs missions d'informations collectives et individuelles (en établissements scolaires notamment) ainsi que dans le cadre des prises en charges individuelles.

Dans son projet stratégique, le Conseil Départemental du Finistère a affiché sa volonté politique de "favoriser l'épanouissement social et professionnel des familles". De nombreuses femmes sont victimes de violences conjugales. Afin d'intervenir le plus en amont possible, le Conseil Départemental apporte son soutien au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles qui organise des permanences juridiques d'accès aux droits et /ou d'aide aux femmes victimes de violences. Ces interventions viennent compléter la politique d'action sociale mise en œuvre par les professionnel.le.s des Centres Départementaux d'Action Sociale.

- Les travailleurs sociaux au sein des commissariats et des gendarmeries

Le Conseil départemental a créé un partenariat avec le groupement de gendarmerie de Quimper. En effet, dans le cadre de sa mission de sécurité publique, le groupement de gendarmerie est appelé à intervenir auprès de personnes dont les situations peuvent présenter des problématiques sociales.

Grâce à ce projet partenarial, un travailleur social relevant du Conseil départemental est mis à disposition auprès du groupement de gendarmerie de Quimper. Le rôle de cet intervenant social est d'apporter un soutien en temps réel aux personnes ayant fait l'objet d'une intervention par les services de gendarmerie. Il proposera un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Il s'agit de garantir que toute personne en détresse sociale puisse disposer d'une aide appropriée.

2. Les municipalités

- Organisation des Centres communaux d'action sociale

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public communal intervenant principalement dans trois domaines :

- l'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire,
- l'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux,
- l'animation des activités sociales

Le CCAS est rattaché à une collectivité territoriale (la commune), il dispose d'une autonomie de gestion. Lorsque plusieurs communes se regroupent en établissement public de coopération, cet établissement est alors appelé Centre intercommunal d'action sociale.

GRENELLE
DE LA LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES
CONJUGALES

LES STRUCTURES D'AIDE AUX VICTIMES DE VIOLENCES

1. Le rôle des associations

Grâce au travail des associations, les orientations pour l'égalité entre les hommes et les femmes se déclinent concrètement sur le terrain. Elles ont pour objectif principal l'amélioration de la condition des femmes du département.

Chacune, selon sa spécificité, offre conseils et soutien individuel à de très nombreuses femmes en difficulté et mène des actions collectives visant à promouvoir les droits des femmes.

La chargée de mission départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité collabore étroitement avec l'ensemble du réseau associatif dans le but de décliner la politique nationale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes sur le plan opérationnel départemental de façon à répondre à la prise en charge globale des victimes.

Ce partenariat s'exprime à travers des actions structurantes en matière de prise en charge des questions de santé, d'hébergement et de logement, de mise en relation avec les acteurs de l'insertion professionnelle.

La thématique « violences » appelle un traitement spécifique de la part des associations qui sont bien conscientes de la nécessité d'une prise en charge pluridisciplinaire variée et complexe de toute victime.

Dans cette approche globale, l'action des associations se situe autour de l'accueil, l'information et l'accompagnement des victimes. Les professionnels associatifs participent également à une prise en charge plus spécifique du public par l'orientation auprès des partenaires publics et privés qui forment le réseau départemental de soutien aux victimes de violences conjugales.

2. Coordonnées des associations départementales

✓ Le Centre départemental d'information sur les droits des femmes et des familles

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles – CIDFF29 – exerce une mission d'intérêt général dans le but de favoriser l'autonomie professionnelle, sociale et personnelle des femmes ainsi que de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de sa mission, le CIDFF29 informe, oriente et accompagne le public dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise, de la sexualité et de la santé.

Missions :

- Accès au droit : le CIDFF29 accueille, écoute, informe et oriente les personnes sur leurs droits :

- le droit de la personne et de la famille (mariage, concubinage, Pacs, divorce, rupture d'union libre ou de Pacs, pension alimentaire, autorité parentale, filiation, adoption)
- les violences faites aux femmes: droits et recours sur le plan civil et pénal (violences conjugales et intrafamiliales, violences au travail, violences dans l'espace public)
- droit du travail (droit privé uniquement)
- droit des étrangers
- discrimination
- succession

- Lutte contre les violences sexistes : violences au sein du couple ou de la famille, violences au travail, violences dans l'espace public, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines.

Le CIDFF du Finistère est sollicité pour :

- écouter, repérer, informer, soutenir et accompagner les femmes victimes de violences sexistes quelle qu'en soit la forme : violences physiques, morales, économiques, sexuelles, administratives).
- sensibiliser et former des partenaires travaillant au contact de femmes victimes de violences : police, gendarmerie, travailleurs sociaux, conseillers emploi-formation, médecins, magistrats.
- prévenir : intervention au sein des établissements scolaires, organismes de formation pour adultes, organisation de journées de sensibilisation en direction du grand public.

- Santé et sexualité : Toutes les formes de violences envers les femmes (physique, psychologique, sexuelle, économique, administrative) et dans plusieurs contextes (conjugale, au travail, dans la rue, de la part d'un inconnu, intrafamiliale) provoquent des conséquences sur la santé mentale de la victime et leurs témoins. La violence conjugale, envers les femmes, est la forme de violence la plus répandue dans le monde.

Pour aider les femmes victimes de toutes formes de violences, le CIDFF du Finistère a mis en place un dispositif d'accueil et d'accompagnement psychologique pour les femmes qui intervient en complément du service "Accès au Droit" dans le cadre du Bureau d'aide aux femmes victimes de violences.

- Apporter une écoute, un soutien, un accompagnement d'aide à la reconstruction de soi et à la reprise de confiance.
- Faciliter la parole, amener la femme à mettre des mots sur sa souffrance, le vécu et son ressenti en relation avec les actes de violence.
- Faciliter la prise de conscience de la relation d'emprise mise en place par l'auteur des violences, ce qui explique la relation de dépendance.
- Repérer, avec la femme, les difficultés inhérentes à la violence : les conséquences sur la santé en général, l'environnement familial, la place des enfants, l'état de vulnérabilité de la femme, les démarches en cours.
- Proposer un accompagnement individuel sous la forme d'entretiens de suivi dans une démarche d'aide à la réflexion et à la prise de décision.
- Donner une information, dans un contexte individuel, concernant l'hébergement d'urgence, le logement, la santé, la parentalité.

- Brest (siège)

26 rue Fautras

- Antenne de Quimper

Maison des services publics
2 rue Ile de Man

- Antenne de Plourin-Les-Morlaix

Rue Louis Bodélio
Zone de St Fiacre

02.98.44.97.47

contact@cidff29.fr

Agora Justice

Association socio-judiciaire quimpéroise, Agora Justice accueille toute personne qui le souhaite dans le cadre d'un ou plusieurs entretiens anonymes, gratuits et confidentiels.

L'association informe le public, l'aide à mieux connaître ses droits, le déroulement des procédures ou encore les différents recours. Elle apporte son soutien, contribue à rechercher les liens avec les partenaires spécialisés.

Composée de professionnels de l'éducation spécialisée, du droit et de la psychologie, Agora Justice s'inscrit dans une logique de travail en réseau avec des professionnels spécialisés du droit, de la justice et du champ sanitaire et social.

Missions :

- Aide aux victimes et accès au droit : démarches volontaires, écoute, soutien, formation, accompagnement dans les démarches, aide à la réparation,
- Alternatives à l'incarcération : sur mandat judiciaire, accompagnements socio-éducatifs, élaboration et mise en place de projets éducatifs (sorties de prison dans le présentenciel), aides à la décision dans les procédures pénales (enquêtes),
- Médiation pénale : sur mandat judiciaire, régulation des conflits par la recherche de solutions librement négociées, aide à la parentalité,
- Référent terroriste : accompagnement des victimes d'attentats terroristes avec le concours de l'Ordre des avocats du barreau de Quimper, information sur les démarches à entreprendre, notamment pour les liquidations de préjudices.

Agora Justice

29 rue du Palais
29000 Quimper

02 98 52 08 68

agora.justice@wanadoo.fr

Don Bosco

L'association Don Bosco imagine et développe toutes formes d'activités solidaires pour renforcer les liens sociaux et contribuer à l'inclusion de tous, en particulier des personnes fragilisées en raison de difficultés particulières – personnelles, familiales ou professionnelles, ou de handicaps.

Missions :

- Les Cyprès : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale,
- Chantier Insertion : 2nd œuvre Bâtiment,
- Mesures pré-sententielles : enquêtes sociales, enquêtes de personnalité, contrôle judiciaire socio-éducatif, rappel à la loi, stages alternatifs aux poursuites pénales,
- La Maison Bleue : Accueil des familles de détenus,
- Accès au droit et aide aux victimes d'infractions pénales : écoute, soutien, orientation, accompagnement, des victimes, soutien psychologique, enquête sociale victime, téléphone grave danger, référence terrorisme, médiation pénale, évaluation des besoins de protection des victimes,
- ADSP : Accès au droit des sortants de prison

Don Bosco

Service Emergence

7 rue de Vendée
29200 Brest

02 98 33 83 83

Accueil de jour pour les femmes victimes de violences - CIDFF29

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Finistère dispose d'un lieu d'accueil, à la Maison des services publics de Penhars à Quimper et à la Maison des services au public de Châteaulin.

Il s'agit d'un lieu destiné à l'ensemble des femmes victimes de violences, qu'elles soient physiques, psychiques, sociales, sexuelles, administratives. Elles peuvent s'y reposer, parler, être écoutées et informées.

Les femmes pourront bénéficier de ce lieu sécurisé et confidentiel, cinq demi-journées par semaine. Elles seront accueillies par la coordinatrice du lieu ainsi que par des bénévoles du CIDFF 29. Ce premier accueil a pour but de coordonner le parcours de ces femmes en les orientant au mieux.

Missions :

- Offrir un lieu convivial et sécurisant pour les femmes victimes de violences où elles peuvent souffler, être écoutée, s'exprimer librement sous différentes formes,
- Rompre l'isolement social de ce public en créant du lien,
- Favoriser un accompagnement global en les orientant vers les secteurs et partenaires adaptés à leurs demandes et leurs besoins,
- Prévenir les situations d'urgence en organisant le départ des femmes victimes de violences

Accueil de jour de Quimper

Maison des services publics de Penhars

2 rue Ile de Man
29000 Quimper

06 48 53 59 48

mardi	mercredi	jeudi	vendredi
9h30 - 13h	9h30 - 13h	10h30 - 14h	fermé
14h - 17h30	fermé	fermé	14h - 17h30

Accueil de jour de Châteaulin

MSAP de Châteaulin

33 Quai Robert Alba
29150 Châteaulin

2ème et 4ème lundis de chaque mois
de 14 h à 17 h 30

06 48 53 59 48

L'Abri Côtier

L'Abri Côtier est une association qui vient en aide aux personnes victimes de violences conjugales, physiques ou morales.

Missions :

- Aide dans la recherche d'un hébergement d'urgence
- Aide dans les démarches administratives
- Soutien moral
- Aide alimentaire

L'Abri Côtier Pays de Quimperlé

06 34 62 20 50
(7 jours/7 – 24h/24)

abricotierquimperle@gmail.com

Permanences sans rendez-vous
1er lundi du mois de 10h30 à 11h30

Permanences sur rendez-vous
2ème et 4ème jeudis du mois
de 10h à 11h30
(autres créneaux possibles)

Pont d'accès aux droits (P.A.D)
4 rue Ellé
29300 Quimperlé

L'Abri Côtier Concarneau

Antenne téléphonique ouverte
24h sur 24
7 jours sur 7

06 43 48 22 19

urgencefemmes@gmail.com

Permanence le jeudi
de 10h30 à 11h30

Centre socioculturel La Balise
à Concarneau

5 rue du Colonel Moll

29900 Concarneau

Frida K – Espace L Cause

L'espace L CAUSE est géré par l'association "Frida K." Cet espace d'accueil, d'écoute, d'information, d'échange et de solidarité doit faire émerger une prise de conscience collective, favoriser l'élaboration de projets, la valorisation de la création et de l'initiative, les échanges inter-associatifs.

Cet espace se situe sur le terrain des droits des femmes et de leurs revendications en terme d'égalité.

Missions :

- Favorise la parole des femmes, leur écoute et leur accompagnement dans leurs démarches d'émancipation (informations juridiques, sexualité, réduction des risques...)
- Promouvoir l'éducation populaire grâce aux échanges des savoirs et des connaissances entre ses membres et vers l'extérieur.
- Donner aux femmes la possibilité de prendre en compte leur corps grâce à l'installation d'un sauna, d'une salle de relaxation, d'un espace "prendre soin de soi".
- Fournir à celles qui le souhaitent des informations et de la documentation grâce à son CDI (livres, revues, études, films et documentaires en DVD et VHS ...).

- Favoriser et faire découvrir la création artistique, les activités culturelles des femmes.

- Créer des conditions pour que toutes ces expressions se déroulent dans la convivialité : repas communs, salon de discussion, salle de convivialité...

L CAUSE

Accueil

Mardi : 10h à 17h
Mercredi : 13h à 17h
Jeudi : 13h à 17h
Vendredi : 13h à 17h

4, rue Ernest Renan
29200 Brest

02 98 46 77 31

espace.lcause@gmail.com

Fondation Massé-Trévidy

La Fondation Massé-Trévidy accueille prioritairement les personnes les plus démunies, en difficultés matérielles, physiques, psychiques ou sociales. Elle les accompagne dans un projet de vie personnalisé, orienté vers leur épanouissement et leur autonomie.

Les actions sociales, médico-sociales et éducatives de la Fondation Massé-Trévidy s'inscrivent dans le champ de l'économie sociale et solidaire et s'exercent dans trois principaux domaines : enfance et famille, formation et insertion, personnes âgées fragilisées par l'âge ou le handicap.

La fondation possède un centre d'hébergement et de réinsertion sociale qui accueille dans le dispositif d'urgence, des femmes seules victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.
L'accueil au sein du dispositif d'urgence est inconditionnel, 24h sur 24 toute l'année. Il a pour but de mettre les personnes accueillies à l'abri dans un lieu neutre et sécurisé.

Missions :

- Mettre à l'abri des femmes victimes de violences, les protéger face aux auteurs des violences.

- Jouer un rôle de « médiateur » notamment quand la victime est accompagnée d'enfant(s).

- Apporter un soutien psychologique et psychique aux victimes. Il s'agit de réduire le risque de désocialisation, éviter le repli sur soi et la précarisation.
- Soutien à la parentalité.
- Guider les femmes victimes de violences dans leurs démarches judiciaires et administratives.
- Soutenir les victimes dans leurs démarches de réinsertion.

Fondation Massé-Trévidy

39 rue de la Providence - CS 84034
29337 Quimper Cedex

02 98 55 70 78

siege@fmt.bzh

Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) L'ESCALE

02 98 90 54 51

escale@fmt.bzh

www.masse-trevidy.org

- L'Annexe SOS femmes pays de Quimper

Accueil, écoute, orientation et accompagnement sont les missions d'urgence que se sont données les bénévoles de l'association, qui assurent une permanence téléphonique 7 j/7 et 24 h/24.

L'Annexe SOS femmes pays de Quimper

permanence téléphonique
07 72 10 18 52

lannexe.sosfemmes@gmail.com

GRENELLE
DE LA LUTTE CONTRE
LES VIOLENCES
CONJUGALES

L'ACCES
A LA FORMATION
& A L'EMPLOI

1. Les démarches à effectuer

Si la victime a un emploi et doit le quitter parce qu'elle déménage pour échapper aux violences, elle peut s'inscrire auprès de Pôle Emploi pour se faire accompagner dans ses démarches de réinsertion professionnelle, en qualité de demandeuse d'emploi indemnisée.

Il convient de se rapprocher au préalable des services de Pôle Emploi pour se faire préciser les conditions d'éligibilité à l'indemnisation en cas de démission à la suite de violences conjugales.

Pôle emploi a pour mission d'accompagner tous les demandeurs d'emploi pour leur inscription, d'assurer le versement des allocations aux demandeurs indemnisés, d'aider les entreprises dans leurs recrutements (analyse des besoins, sélection des candidatures, information sur les mesures d'aides à l'embauche, etc.) et de recouvrer les cotisations au titre de l'assurance chômage.
Pôle emploi met en place des guichets uniques pour assurer à la fois l'accueil, l'inscription, l'information, l'orientation, la formation, le placement des demandeurs d'emploi et pour leur verser, au regard des droits ouverts, un revenu de remplacement.
Chaque demandeur d'emploi se voit, dès son inscription, affecter un conseiller attitré chargé de l'accompagner sur la durée. Par ailleurs, les demandeurs d'emploi et les entreprises disposent d'un site internet unique : http://www.pole-emploi.fr/accueilpe/ pour accéder à l'ensemble des services à distance de Pôle emploi : consultation et dépôt des offres et des CV, actualisation de la situation mensuelle du demandeur, etc.

2. Les coordonnées utiles

- Pôle Emploi

- Agence de Quimperlé
  11 BIS rue eric tabarly
  29300 Quimperlé

- Agence de Concarneau
  17 rue aime cesaire
  29900 Concarneau

- Agence de Pont L'Abbé
  24 rue roger signor
  29120 Pont-l'Abbé

- Agence de Quimper Nord
  29 route de ty nay
  29000 Quimper

- Agence de Quimper Sud
  50 rue du president sadate
  29000 Quimper

- Agence de Douarnenez
  23 rue de l'aubepine
  29100 Douarnenez

- Agence de Carhaix-Plouguer
  1 rue de kerven
  29270 Carhaix-Plouguer

- Agence de Crozon
  residence cre
  29160 Crozon

- Agence de Brest – Europe
  11 rue du 8 mai 1945
  29200 Brest

- Agence de Brest – Marine
  130 rue ernest hemingway
  29200 Brest

- Agence de Brest – Iroise
  530 avenue tallinn
  29200 Brest

- Agence de Landerneau
  59 rue de brest
  29800 Landerneau

- Agence de Morlaix
  10 rue louis le jeune
  29600 Morlaix

- Autres structures

D'autres structures peuvent accompagner les femmes victimes de violences dans leur recherche d'emploi ou de formation :

- Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

Le projet mobilisation vers l'emploi s'adresse aux femmes en Finistère souhaitant s'engager dans une démarche active pour s'insérer ou se réinsérer sur le marché du travail et notamment pour les femmes en recherche d'emploi, qu'elles soient sans activité professionnelle ou inscrites à Pôle Emploi.

- Les ateliers collectifs ont pour objectifs de mobiliser le public en participant à des ateliers de recherche d'emploi, à des ateliers de mixité des métiers et/ou à des ateliers sur l'estime de soi.
-
- Le BAIE (Bureau d'Accompagnement Individualisé vers l'Emploi) est une action proposée par le réseau des CIDFF. Ce dispositif est adapté à la demande du public féminin en parcours d'insertion ou de reconversion professionnelle sur les secteurs de Brest, Quimper, Plourin-les-Morlaix et Landivisiau.

  Pour tout renseignement ou pour une prose de rendez-vous :
  - Quimper/Brest : 02.98.44.97.47
  - Landivisiau : 06.22.19.45.89
  - Plourin-les-Morlaix : 02.98.15.59.13

- Le MDM (Module Découverte des Métiers) permet d'approfondir ses connaissances sur le secteur d'activité, de développer son réseau professionnel et de préciser une orientation vers la formation ou l'emploi.

  Pour tout renseignement : 02.98.44.97.47

- REPER (Rencontre Emploi Pour Elles Rive-Droite) permet aux femmes des quartiers de Kerangoff et de Quéliverzan de Brest en situation d'isolement et de précarité sociale, financière et professionnelle de construire un parcours d'insertion socio-professionnelle.

  Pour tout renseignement ou prise de rendez-vous: 06.22.19.45.89

- Les missions locales du Finistère

Elles ont pour vocation, en partenariat avec les collectivités territoriales et l'État, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à moins de 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Leur rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

Dans le cadre de leur mission de service public, elles proposent aux jeunes un accompagnement personnalisé qui porte sur l'emploi et la formation, mais aussi sur des difficultés sociales et de santé (de mobilité, de logement, de droits civiques...).

- Mission locale du Pays de Cornouaille

10 place Louis Armand 29000 Quimper
02 98 64 42 10
cornouaille@mlpc.asso.fr

- Mission locale de Carhaix

Place de la Tour d'Auvergne 29270 Carhaix
02 98 99 15 80
mlcob@wanadoo.fr

- Mission locale de Brest

15 bis rue fautras 29200 brest
02 98 43 51 15
mlpb@wanadoo.fr

- Mission locale de Morlaix

1 rue jean coerou morlaix
- 02 98 15 15 50
- ml@missionlocalemorlaix.asso.fr



VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE LA LOI AVANCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Cofinancé par le programme PROGRESS de l'Union Européenne

VIOLENCES CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE 3919*
*Appel anonyme et gratuit.
stop-violences-femmes.gouv.fr

GRENELLE
DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES